



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 28  
Nombre de représentés : 09  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

Affaire n°2017-021

INDEMNITE REPRESENTATIVE  
DE LOGEMENT (IRL)  
DES INSTITUTEURS NON LOGES

ANNEE 2016

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 février 2017 et affichée le 27 février 2017.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 13 MARS 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

REÇU LE

14 MARS 2017

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi sept mars, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne Laure Boyer.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Dalila Mahé 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra? Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint (par Mme Paulette Lacaptia 1<sup>ère</sup> adjointe), M. Alain Iafar (par M. Brandon Incana), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Sonia Bitaut), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Catherine Gossard (par Mme Karine Infante), Mme Mikaëla Latra (par Mme Dorisca Tiburce), M. Daniel Vassinot (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

**Arrivé (s) en cours de séance** : Mme Infante à 17h31.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absent (s)**: Mme Cala M'Rhéhourri 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Firose Gador.

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL)  
DES INSTITUTEURS NON LOGES - ANNEE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article R.212-9,

**Vu** l'avis favorable des commissions « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » et « Politique Éducative scolaire et associative » réunies le 23 février 2017,

**Vu** le rapport présenté en séance du 7 mars 2017 relatif à l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour l'année 2016,

**Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de fixer le montant de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL), à 2 246,40 € et le montant de l'indemnité représentative de logement majorée de 25% à 2 808,00 € pour l'année 2016.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL)  
DES INSTITUTEURS NON LOGES - ANNEE 2016**

Le présent rapport a pour objet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés pour l'année 2016.

Le logement des instituteurs relève réglementairement de la responsabilité des communes. Les instituteurs sont logés par la commune en fonction du nombre de logements disponibles. A défaut, ils perçoivent une IRL.

La loi de finances prévoit que le Préfet fixe chaque année le montant de l'IRL, devant être versée aux instituteurs non logés, après avis du Conseil académique de l'éducation nationale et de chaque Conseil municipal du département.

L'IRL est composée d'un montant fixé par l'Etat et majoré de :

- 25 % lorsque l'instituteur est marié, en concubinage et /ou avec des enfants à charge ;
- 20 % pour les directeurs d'écoles ainsi que les maîtres des classes d'application.

Pour 2016, le Préfet propose de maintenir l'IRL à 2 246,40 euros, pour que son montant majoré ne dépasse pas celui de la Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI), versée directement aux communes en compensation des charges afférentes aux logements et fixée pour 2016 à 2 808,00 euros.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement, fixée à 2 246,40 euros pour l'année 2016.





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales et  
du cadre de vie  
Bureau du contrôle budgétaire

Saint-Denis, le - 9 DEC. 2016

Le préfet de La Réunion

à

Messieurs les Maires  
Destinataires in fine

**MAIRIE DU PORT**  
ARRIVÉE LE : 14 DEC 2016  
16015216  
DUE → T CAB → I  
DCAV → I DGS → I  
DAG → I DF → I

**OBJET :** Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de 2016.

J'ai l'honneur de vous rappeler les instructions concernant la détermination du montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, il m'appartient de fixer chaque année le montant de l'indemnité représentative de logement devant être versée aux instituteurs non logés, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée :

- de 25 % lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge
- de 20 % pour les directeurs d'école ainsi que pour les maîtres des classes d'application qui disposent de cet avantage à titre personnel au titre de la réglementation en vigueur antérieure à l'application du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, s'ils sont en poste dans la même commune avant le 2 mai 1983.

Lors de sa séance du 8 novembre 2016, le comité des finances locales (CFL) a réparti les crédits de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) pour 2016 et a fixé le montant unitaire national de la dotation à 2 808 € pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'IRL.

Les membres du CFL ont désiré limiter à nouveau la hausse du montant de l'IRL afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

.../...

Préfecture de La Réunion - 6 rue des Messageries - CS 51079 - 97404 Saint-Denis cedex  
Standard : 0262.40.77.77 - Télécopie : 0262.40.76.38 - courriel : [courrier@reunion.pref.gouv.fr](mailto:courrier@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Il convient donc de poursuivre la stabilisation en 2016 du montant de l'IRL dans un contexte où le montant unitaire de la DSI a été reconduit.

Toutefois, je vous indique qu'en fixant le montant de taux de base de l'IRL à 2 246,40 € et l'IRL majorée de 25 % à 2 808 €, la limite maximale du taux de base de l'IRL serait ainsi atteinte.

Je vous remercie donc de bien vouloir vous conformer à ce montant.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce montant à votre conseil municipal, pour avis, et me transmettre la délibération avant le 31 mars 2017.

Pour le Préfet, Délégation  
le Secrétaire Général  
  
Maurice BARATE

Affaire suivie par : Sophie NABENEZA  
Tél : 02.62.40.77.56  
Réf : 2016/524  
sophie.nabeneza@reunion.pref.gouv.fr

Préfecture de La Réunion – 6 rue des Messageries – CS 51079 – 97404 Saint-Denis cedex  
Standard : 0262.40.77.77 – Télécopie : 0262.40.76.38 – courriel : [courrier@reunion.pref.gouv.fr](mailto:courrier@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)